

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 MARS 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Bernard PASTEL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 2 mars 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

ABATTOIR – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Au titre de l'exercice clos, après le vote du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'abattoir, il ressort le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation éventuelle du résultat de fonctionnement.

Cependant, la section de fonctionnement de ce budget fait apparaître un résultat cumulé (résultat de l'exercice 2022 ajouté au résultat reporté de l'exercice précédent) déficitaire, ce qui ne permettra pas d'affectation au compte 1068. La section d'investissement fait également apparaître un déficit de financement cumulé (solde d'exécution de la section d'investissement 2022 ajouté au résultat reporté de l'exercice précédent).

Après constatation des résultats de l'exercice 2022 lors du vote du compte administratif du budget Abattoir, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les affectations suivantes :

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BP ABATTOIR 431

Solde d'exécution de la section d'investissement	Resultat de fonctionnement	SOLDE DES RAR	BESOIN DE FINANCEMENT	Affectation des résultats				
				sens	001	sens	002	1068
déficit 66 396,28 €	déficit 117 549,10 €	9 380,97 €	75 777,25 €	D	66 396,28 €	D	117 549,10 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'affectation de résultat proposée ci-dessus ;
- de reprendre ce résultat au budget primitif 2023 du budget de l'abattoir ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER